



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois, **le mardi dix-sept janvier**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 10 janvier, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Présents :

Xavier BONIFAIT	Philippe BOURIN	Joëlle CHALUMEAU	Alain CHAUVIN
Evelyne CHEVALLIER	Mickaël FOURNIER	Cécile HOFFMANN	Jacqueline MANCEAU
Thierry METIVIER	Gérard RICHARD	Gaëlle VEILLE	David GASIOR

Absent excusé (1) :

Mme Pascale DURFORT pouvoir donné à Mme Jacqueline MANCEAU ;

Absente (1) :

Mme Corinne SENEAL-VALLÉE

**12 membres du conseil présents / 13 membres du conseil votants
QUORUM ATTEINT**

A été élu Secrétaire de séance : Mme Jacqueline MANCEAU

ORDRE DU JOUR :

- Mise à l'approbation du PV de la séance du 29 novembre 2022
- Révision des tarifs de la cantine scolaire
- Révision des tarifs de location des salles communales
- Révision des tarifs des concessions du cimetière
- Demande de subvention voyage école
- Présentation des devis pour pont du moulin de courcillon
- Indemnité exceptionnelle conseiller municipal
- Point sur la voirie
- Point sur le site Web
- Indemnité forfaitaire travaux supplémentaires Nathalie Fruchart (annulation)
- Questions diverses

Monsieur le maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 29 novembre 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

RESTAURATION SCOLAIRE – REVISION DES TARIFS

Délibération n°2023-01

Après exposé de Jacqueline Manceau sur les augmentations des repas à la cantine scolaire au vu de la conjoncture à savoir

En septembre 2022, les tarifs du prestataire sont augmentés de 14 cts pour les enfants et 16 cts pour les adultes. La commune a pris en charge le cout total soit 416.64 par mois.

Pour janvier 2023, l'augmentation est de 0.28cts/enfant et 0.32cts/adulte soit un cout mensuel supplémentaire de 277.76 €

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration» Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

	Prix 1 repas
Enfant	4.00 €
Adulte	4.50 €

Ainsi, Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : Actualise le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites plus haut.

Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2023

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067,

Vote : Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 03

GARDERIE PERISCOLAIRE– REVISION DES TARIFS

Délibération n°2023-02

Après présentation de Madame Jacqueline Manceau ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour, 03 abstentions :

Article 1 : Actualise le tarif garderie à 14.50 € le carnet de 8 tickets

Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01 mars 2023

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de la garderie periscolaire

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067,

Vote : Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 03

N°2023-03 – SALLES COMMUNALES– REVISION DES TARIFS
Délibération n°2023-03

Après exposé de Monsieur le Maire,

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les tarifs des salles communales applicables à compter du 01 mars 2023 sont les suivants :

	SALLE DE REUNION		SALLE POLYVALENTE		SALLE ANNEXE
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	
ÉTÉ	70 €	100 €	165 €	210 €	20 €
HIVER	100 €	150 €	230 €	280 €	30 €
	1 jour Vin d'honneur : ½ tarif Gratuité lors obsèques pour les familles de la Commune	2 Jours	1 jour Vin d'honneur : ½ tarif Gratuité lors obsèques pour les familles de la Commune	2 jours	Vin d'honneur ou location pour quelques heures 1/2 tarif Gratuité lors obsèques pour les familles de la Commune

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs comme présentés à compter du 01 mars 2023. Le chauffage sera allumé sur la période du 15 octobre au 15 mai

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

CIMETIERE – REVISION DES TARIFS

Délibération n°2023-04

Après exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier les tarifs des concessions communales comme suit

	Tarif	
Concession trentenaire	100 €	
Concession cinquantenaire	150 €	
Espace caveautin	150 €	Durée 15ans renouvelable par période de 15 ans pour 150 €
Case colombarium	360 €	Durée de 15 ans renouvelable par période de 15 ans pour 150 €
Porte pour une case	100 €	

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir et la pose d'une plaque sur le muret restent gratuits

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

N°2023-05 – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Délibération n°2023-05

Jacqueline Manceau donne lecture d'un courrier de Tom Marchais, directeur de l'école primaire

Il est prévu un séjour scolaire du 20 au 23 mars 2023 près de la Bourboule pour les élèves du CE2 au CM2 soit 23 enfants.

Le cout total s'élève à 9000€ ; l'Ape participe à hauteur de 6000 €. A cette somme s'ajoute la participation de l'école et des familles.

Monsieur le Directeur sollicite le Conseil Municipal pour une éventuelle subvention de la collectivité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1 500 €.

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

PRESENTATION DES DEVIS PONT DU MOULIN DE COURCILLON

Alain Chauvin présente les devis de réparation du pont du moulin de courcillon à savoir :

- Devis n°1 9 151.38 €
- Devis n°2 7 040.00 €

Il souligne qu'il manque des précisions sur une des présentations ; un complément d'informations va être demandé à l'entreprise.

Le sujet sera revu lors de la prochaine séance de Conseil Municipal

DOSSIER VOIRIE

Evelyne Chevallier donne le compte rendu sur les travaux voirie

Rue de la gare :

Un plateau ralentisseur sera mis en place à l'entrée de l'agglomération avec l'implantation de chicanes et place de stationnement ; le cout est de 26 554.99 € HT

Elle propose de solliciter une aide financière dans le cadre du produit des amendes de police

FONDS DE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – DEMANDE D AIDE FINANCIERE Délibération n°2023-06

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Département de la Sarthe participe au financement de projets pour la création de parkings, d'abris voyageurs et de petites opérations de sécurité. Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département de la Sarthe au titre des petites opérations de sécurité pour la mise en sécurité de l'entrée d'agglomération rue de la gare.

Ces travaux qui consistent à la mise en place d'un plateau surélevé avec signalisations horizontales et verticales et stationnement en chicanes sont estimés à 26 554.99 € HT soit 31 865.99 € TTC.

Ils peuvent faire l'objet d'une aide à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière du Département, dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière et approuve le plan de financement comme suit :

COUT TOTAL DU PROJET

✓ Prévisionnel H.T	26 554.99 €	
✓ Dotation du produit des amendes de police		
✓ (40 % sur le H.T)		10 622.00 €
✓ Fonds propres de la Commune		15 932.99 €

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire cette dépense sur le budget primitif 2023 en section d'investissement.

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Travaux sur l'année 2023

- Route de Saint Pierre
- Route de la Joliverie : manque trois lampadaires
- Impasse des colibris :
reflexion sur la voirie et l'éclairage, éventuellement mise en place de trottoirs
- Rue Sainte Geneviève :

sécurisation avec mise en place de trottoirs et sens unique – consultation des riverains
Il est proposé de voter pour la construction de trottoirs sur cette voie.

Après en avoir délibéré-pour : 05, Contre : 01, Abstention : 01, le Conseil Municipal décide

- de mettre en place les dits trottoirs

Evelyne Chevallier se charge de demander des devis

FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS

Délibération n°2023-06

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

	Voté BP 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Chapitre 23	385 282.00 €	96 320.50 €
Chapitre 21	71 032.00 €	17 758.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les

propositions de Monsieur. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

DEMANDE DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de changement d'horaires de travail des agents du service technique .

Actuellement, leur temps de travail est en place sur 4 périodes différentes.

Il propose les horaires suivants

Lundi au jeudi 8h à 12h 13h30 à 17h15

Vendredi 8h à 12h

Ce changement sera applicable à compter du 01 mars 2023.

Le conseil Municipal prend note de ces modifications.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement de la famille Mauclair
- Réclamation sur la hauteur des haies de sapin, propriété route de villebourg de Monsieur Martineau – courrier de relance
- Réclamation stationnement des véhicules rue Sainte Genevieve – courrier à envoyer

Fin de séance à 22h30.

M Gérard RICHARD Maire Président de séance	Mme Jacqueline MANCEAU Secrétaire de séance
--	--